

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1390

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 36**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit que le pouvoir réglementaire puisse adapter les conditions de résidence à remplir pour bénéficier de la prise en charge des soins médicaux.

Rien ne justifie que, sur ces questions, tout pouvoir soit abandonné à l'exécutif.